

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **15 décembre 2022** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers absents à la séance : 5

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 17

Nombre de conseillers suppléés : 1

### **ETAIENT PRÉSENTS :**

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Nadine BRUEL, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Marie-Jeanne PETERS, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Philippe SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

### **ETAIENT REPRESENTE(E)S :**

Jean-Luc LENTIER (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Nathalie GARDES (représentée par Michel BAISSAC), Alain COUDON (représenté par Pierre MATHONIER), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Jean-François BARRIER (représenté par Louis ESTEVES), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Philippe FABRE (représenté par Philippe MAURS), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Mireille LABORIE (représentée par Christian FRICOT), Sylvie LACHAIZE (représentée par Jamal BELAIDI), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Bernard BERTHELIER), Valérie RUEDA (représentée par Philippe COUDERC), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

### **ETAIENT ABSENT(E)S :**

Yves ALEXANDRE, Christelle CHASTEL, Michel COSNIER, Chloé MOLES, Guy SENAUD

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

## **N° DEL\_2022\_126 : ADMINISTRATION GENERALE / TARIFS APPLICABLES SUR LES AIRES D'ACCUEIL PERMANENTES DES GENS DU VOYAGE DE LA CABA ET SUR L'AIRE DE GRAND PASSAGE DE LEYRITZ À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023**

### **Rapporteur : Monsieur Gérard PRADAL**

Dans le cadre de sa compétence en matière de réalisation et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) détermine chaque année les tarifs applicables, d'une part, sur les aires d'accueil permanentes des Dinandiers, sur le territoire de la Commune d'Aurillac disposant de 50 emplacements et sur l'aire d'accueil Les Granges, sur le territoire de la Commune d'Arpajon-sur-Cère disposant de 10 emplacements et, d'autre part, sur l'aire de grand passage sise au lieu-dit « Leyritz », Commune de Crandelles.

Pour ces trois aires, il est proposé de maintenir inchangés les tarifs d'occupation des emplacements, précision faite que ces tarifs sont constants depuis 2010. Toutefois, il convient de redéfinir ceux attachés aux consommations de fluide afin de tenir compte de l'évolution des coûts supportés à ce titre par la Collectivité.

Conformément aux propositions tarifaires retenues par les services de l'eau et de l'assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire, le tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 aux consommations d'eau est ainsi porté à 4,27 € TTC le m<sup>3</sup>.

Il est proposé, de la même façon, de procéder à la réévaluation du tarif de l'électricité à compter de cette même date, le prix étant fixé à 0,21 € TTC le Kwh. Concernant plus précisément l'électricité, les tarifs fluctueront rapidement, de nouvelles évolutions tarifaires pourront intervenir au cours de l'année 2023.

Il est précisé que le gestionnaire des aires, la Société VAGO, demeurant Impasse des 2 Crastes 33260 la Teste de Buch, est chargé de la mise en application de ces tarifs et du recouvrement des sommes correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le tableau des tarifs applicables sur les aires d'accueil permanentes des Gens du Voyage de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac comme suit :

|  |   |   |
|--|---|---|
| Redevance d'occupation   | Par emplacement et par jour                     | 2,00 € (deux euros)                       |
| Redevance d'occupation majorée (stationnement sans formalité d'attribution d'emplacement/en dépassement de séjour) | Par emplacement et par jour                     | 10,00 € (dix euros)                       |
| Caution  | A remettre à l'arrivée                          | 60,00 € (soixante euros)                  |
| Pré-paiement des fluides   | - Eau y compris assainissement<br>- Électricité | 4,27 € le m <sup>3</sup><br>0,21 € le Kwh |

- de valider le tableau des tarifs applicables sur l'aire de grand passage tel que présenté ci-dessous en tant qu'il modifie les dispositions de la délibération n° DEL\_2022\_005 du 15 février 2022 :

|                        |   |                                     |
|------------------------|---|-------------------------------------|
| Redevance d'occupation | Par caravane et par jour                        | 1,00 € (un euro)                    |
| Caution                | A remettre à l'arrivée                          | 800,00 € (huit cent euros)          |
| Fluides                | * Eau y compris assainissement<br>* Électricité | 4,27 €/m <sup>3</sup><br>0,21 €/Kwh |

*(Les tarifs sont exprimés toutes taxes comprises)*

- de préciser que les tarifs ci-dessus exprimés incluent la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;

- de dire que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et s'appliqueront jusqu'à leur modification en les mêmes formes pour les années suivantes, voire en cours d'année 2023 pour les tarifs de l'électricité.

Au registre sont les signatures,  
 Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 22/12/2022



ID : 015-241500230-20221215-DEL\_2022\_126-DE